



Objet : Contrat de maintenance de la structure artificielle d'escalade
au Complexe sportif Georgette et Pierre Labrunie

N°D 2025-044

DÉCISION DU MAIRE

Le Maire de La Roche-sur-Foron,

Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L2122-22,

Vu la délibération n°DCM2022.06.25/05 du Conseil Municipal en date du 25 juin 2022 donnant délégation à Monsieur le Maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu le projet de contrat proposé par GRIMPOMANIA SARL,

Vu la nécessité pour la Commune de procéder à la maintenance de la structure artificielle d'escalade située au Complexe Georgette et Pierre Labrunie, 990 avenue de la Libération à La Roche-sur-Foron,

Considérant la nécessité pour la Commune de recourir à une entreprise spécialisée dans ce type de prestation

DÉCIDE

Article 1 :

De signer avec l'entreprise GRIMPOMANIA SARL, 574 rue Pierre et Marie Curie, 73390 La Ravoire, un contrat de maintenance pour un contrôle principal annuel.

Article 2 :

Le montant annuel de 1020 euros TTC (mille vingt euros). Une augmentation annuelle sera appliquée à ce montant selon l'index relatif au bâtiment et aux travaux publics, publié par l'INSEE.

Article 3 :

Le contrat entre en vigueur à compter de la date de sa signature par les deux parties, pour une durée de 3 ans.

Article 4 :

Monsieur le Directeur Général des services de la commune de La Roche-sur-Foron est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 :

Ampliation de la présente décision est transmise à :

Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville,

Monsieur le Directeur Général des Services de la Commune de La Roche Sur Foron.

Article 6 :

En application de l'article L.2122-23 du C.G.C.T., la présente décision sera portée à la connaissance du prochain Conseil Municipal.

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Grenoble, 2 Place de Verdun, boîte postale 1135b, 38022 Grenoble Cedex. Saisine possible par voie dématérialisée à l'adresse : www.telerecours.fr (comprenant l'accès à «Télérécours citoyens »). Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la commune. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

Certifié exécutoire par le Maire
Reçu en sous-préfecture de Bonneville le
Affiché le
Publié sur le site de la mairie le

En mairie, le 24 juin 2025
Le Maire,
Pierrick DUCIMETIERE

